

Délégués titulaires présents : Le Président Anne Jacques de BOUVILLE

Communauté de Communes de la Forêt : MM. DETROIT, DUPEYRE, DAUVILLIER, MACE, Mme HERVOUET

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. GOUT, BEAUVALLET, Mme BRUCHET, M. ROUFFIN

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. BARBERON, SURATEAU, BERARD, PETIOT, LESSEUR, CARTE, Mme KRAWCZYK, MM. PRENANT, DUAULT, LEGENDRE, GAINVILLE, RICHET, BARREAU, RIVIERE, ROBIN, BARRIER, SAUVAGE, COULON, METAUT

Communauté de Communes du Pithiverais : MM. DANIZEL, PALLU, LEGRAND, Benoît GROSSIER, Mme CAILLETTE, MM. BRUN, PHILIPPE, LAIZEAU, LAVOLLEE, Mmes GABILLON, PAILLOUX

Délégués suppléants présents :

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. ARNAULT

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. LAVOINE, CHESTIER, GUERTON, Mme BERTRAND, MM. SUTTIN, BERTRAND, BAUMGARTNER

Communauté de Communes du Pithiverais : M. BARILLET, Mme ROBILLARD

Délégués titulaires absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. LEBRET, Mme JOUANNON-PEIGNE

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. LENFANT, MENEAU, MELLINGER, LEROY

Communauté de Communes du Pithiverais : MM. JOCHAUT, VIRELY, Mme BUNEA, M. GRANGER, Mme MERCIER, MM. GUERINET, LECLERC, DOUILLET

Délégués suppléants absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : MM. BEAUVALLET, GOMES RIBEIRO, Mme BAUDU, MM. HARDOUIN, MAILLARD

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. GUERINEAU, PHELUT, CONSTANTIN, JOSSE, FERRIERE

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : M. SINET, Mme MARSIGNE, MM. PICARD, BEETS, CHARRIER, BLONDEAU, Mmes BOURDON LOURS, LE MARTRET, MM. BRICHARD, MORAWSKI, Mme ROUSSEAU, M. KAUFFMANN, Mme MASURE, M. MANGEANT, Mme HERBLOT, M. LACOMBE

Communauté de Communes du Pithiverais : Mme MAITE, MM. SAUVAGE, PALLU, BREGEAT, GOUUEFFON, MARUSIC, ALLERBACK, Marc GROSSIER, DOS SANTOS, PILLETTE, CABAIL, Mmes CHARNOZ, VILLETTE, MM. LEBORGNE, THOMAS, MONTIGNY, Mme DUPUIS, M. LANGEVIN

Pouvoirs :

Monsieur VIRELY a donné pouvoir à Monsieur BARRILLET

Assistaient également à la réunion :

Lucie RIAnt MARCHAND : secrétaire/comptable

Hugo VIRETTO : chargé de mission ZH et PI

Emmanuel CAMPLO : chargé de mission rivières

Éric MENARD : technicien de rivière

Lucas CLOUSEAU : technicien adjoint

Blandine HULOT : stagiaire en Master 2

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 10 Mars 2026

Après sollicitation des délégués par le Président, aucune remarque n'est formulée. Le Président soumet le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 Ouverture de la séance et installation du comité syndical

Le Président sortant Monsieur Anne-Jacques de BOUVILLE ouvre la séance pour l'installation du comité syndical.

Le Président rappelle les statuts du Syndicat et notamment l'article 1 sur la représentativité de chaque collectivité adhérente.

- Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : 23 délégués titulaires, 23 délégués suppléants.
- Communautés de Communes du Pithiverais : 20 délégués titulaires, 20 délégués suppléants.
- Communauté de Communes de la Forêt : 5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants.
- Communautés de Commune de la Plaine du Nord Loiret : 6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants

Composition du bureau de vote :

Les membres présents procèdent à la désignation de deux assesseurs :

- secrétaire de séance : Monsieur LAVOINE
- 1^{er} assesseur : Madame PATRICIA PAILLOUX
- 2^{ème} assesseur : Monsieur Benoît GROSSIER

Le bureau de vote est composé du Président, du secrétaire et des 2 assesseurs

Le Président sortant remet la présidence de l'assemblée qui est dévolue au doyen d'âge, Monsieur Jean-Marc COULON, des membres présents.

2. Élection du Président :

Rapporteur : le Président de la séance, Monsieur Jean-Marc COULON.

Monsieur Jean-Marc COULON, doyen d'âge de l'assistance, délégué de la Communauté de Commune, du Pithiverais Gâtinais invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité Syndical.

Le Président invite à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues. Chaque délégué à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après avoir pris connaissances des candidatures :

- Monsieur Anne-Jacques de BOUVILLE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

♦ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44	
♦ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0	
♦ Reste pour le nombre des suffrages exprimés	44	
♦ Majorité absolue		23
♦ Bulletins nuls		0
♦ Bulletins blancs		3

A obtenu :

M Anne-Jacques de BOUVILLE

41 voix

Monsieur Anne-Jacques de BOUVILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre de vice-président : Délibération n°2026-

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Conformément aux statuts du Syndicat et à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au comité syndical de se déterminer sur le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

D'arrêter à quatre le nombre de Vice-Président

4 Élection du 1^{er} Vice-Président

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Monsieur de BOUVILLE Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 1^{er} vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 1^{er} vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Après avoir pris connaissances des candidatures :

- Monsieur Christian BARRIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

♦ Nombre de bulletins de vote trouvé dans l'urne	44
♦ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
♦ Reste pour le nombre des suffrages exprimés	44
♦ Majorité absolue	23
♦ Bulletins nuls	0
♦ Bulletins blancs	3

A obtenu :

M. Christian BARRIER

41 voix

Monsieur Christian BARRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé.

5 Élection du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur de BOUVILLE Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 2^{ème} vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Après avoir pris connaissances des candidatures :

- Monsieur Cédric PHILIPPE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

♦ Nombre de bulletins de vote trouvé dans l'urne	44
♦ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
♦ Reste pour le nombre des suffrages exprimés	44
♦ Majorité absolue	23
♦ Bulletins nuls	0
♦ Bulletins blancs	3

A obtenu :

M. Cédric PHILIPPE

41 voix

Monsieur Cédric PHILIPPE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

6 Élection du 3^{ème} Vice-Président

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Monsieur de BOUVILLE Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 3ème vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 3ème vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Après avoir pris connaissances des candidatures :

- Monsieur Jean-Marc COULON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

♦ Nombre de bulletins de vote trouvé dans l'urne	44
♦ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
♦ Reste pour le nombre des suffrages exprimés	44
♦ Majorité absolue	23
♦ Bulletins nuls	0
♦ Bulletins blancs	3

A obtenu :

M. Jean-Marc COULIN

41 voix

Monsieur ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

7 Élection du 4^{ème} Vice-Président

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Monsieur de BOUVILLE Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 3ème vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 3ème vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Après avoir pris connaissances des candidatures :

- Gérard GAINVILLE

Le dépouillement du vote e a donné les résultats ci-après :

♦ Nombre de bulletins de vote trouvé dans l'urne	44
♦ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
♦ Reste pour le nombre des suffrages exprimés	44
♦ Majorité absolue	23
♦ Bulletins nuls	0
♦ Bulletins blancs	3

A obtenu :

M. Gérard GAINVILLE

41 voix

Monsieur Gérard GAINVILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

8 Élection des 7 membres du Bureau

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Monsieur de BOUVILLE Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection de la liste des membres du bureau conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, la liste des membres du bureau est élue au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Après avoir pris connaissances de la liste des candidats :

- Daniel DAUVILLER
- Bernard DUAULT
- Benoît GROSSIER
- Boris LAIZEAU
- Patricia PAILLOUX
- Pierre PETIOT
- Thierry PRENANT
- Jacky RICHET
- William RIVIERE
- Pascal SAUVAGE
- Jacky BARREAU

Le dépouillement du vote e a donné les résultats ci-après :

♦ Nombre de bulletins de vote trouvé dans l'urne	44
♦ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
♦ Reste pour le nombre des suffrages exprimés	44
♦ Majorité absolue	23
♦ Bulletins nuls	0
♦ Bulletins blancs	3

La liste a été élue avec 41 voix : Daniel DAUVILLIER, Bernard DUAULT, Benoît GROSSIER, Boris LAIZEAU, Patricia PAILLOUX, Pierre PETIOT, Thierry PRENANT, Jacky RICHET, William RIVIERE, Pascal SAUVAGE, Jacky BARREAU

9 Délégation de pouvoirs accordés au bureau

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au Conseil Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans son ensemble.

Considérant que cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte financier unique.
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Syndical.

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions pourrait permettre de :

- réserver au Conseil Syndical l'examen des dossiers stratégiques, ou de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important,
- confier au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndical, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Bureau.

Ces délégations sont utiles

➤ **Décide de déléguer les pouvoirs suivants au bureau :**

- Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges mobiliers et immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes pour un montant inférieur à 90 000 €
- Solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissements pour des opérations annuelles en rapport avec les compétences exercées par le Syndicat,
- Prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet et leur montant, dans le cadre des programmes validés annuellement par le Conseil Syndical,
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice consécutives aux pollutions ou dépôts de déchets pouvant porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques et milieux humides associés sur son périmètre de compétence, et défendre le Syndicat dans les actions en justice engagées contre elle.

9 Délégation de pouvoirs accordés au Président

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, à donner à Monsieur le Président une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est chargé, par délégation du conseil syndical, et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président pourra, en cas d'empêchement, charger un ou plusieurs vice-présidents de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation de signature

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10 Constitution de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Il précise également qu'elle n'est obligatoire que dans le cadre de procédures formalisées.

Il précise que le représentant légal de la collectivité et de droit Président de la commission d'appel d'offres. Pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante, par un vote au scrutin secret.

Le Président propose d'élire les membres au scrutin public,

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des présents décident de procéder à la désignation des membres à main levée

Désigne à l'unanimité les membres suivants :

- En tant que membres titulaires : Messieurs Anne-Jacques de BOUVILLE, Christian BARRIER, Cédric PHILIPPE, Jean-Marc COULON et Gérard GAINVILLE.

11 Indemnités des élus

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Vu les articles L5211-12 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Considérant qu'il est proposé au Comité Syndical d'attribuer à compter de leur entrée en fonction, les indemnités de fonction calculées comme suit :

Le Président : 14.77% de l'Indice brut terminal,

Le 1^{er} Vice-Président : 5.91% de l'Indice brut terminal,

Le 2^{ème} Vice-Président : 5.91% de l'Indice brut terminal,

Le 3^{ème} Vice-Président : 5.91% de l'Indice brut terminal,

Le 4^{ème} Vice-Président : 5.91% de l'Indice brut terminal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'attribuer une indemnité de fonction au Président et aux 4 Vice-Présidents respectifs,
- D'arrêter à 14.77% de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction du Président et à 5.91% de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction des 4 Vice-Présidents conformément à la réglementation en vigueur,
- D'appliquer cette décision à compter de leur entrée en fonction,
- De verser ces indemnités mensuellement,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Arrondissement : PITHIVERS

Collectivité : Syndicat Mixte de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne

Population totale : 78 365 habitants

- Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : 26 600 habitants.
- Communauté de Communes du Pithiverais : 29 351 habitants.
- Communautés de Communes de la Forêt : 15 521 habitants.
- Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret : 6 893 habitants

Indemnité du Président :

Nom et Prénom	%de l'indemnité (allouée en %de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
De BOUVILLE	14.77 %	607.12 €

Indemnité du Vice-Président :

Nom et Prénom	%de l'indemnité (allouée en %de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
BARRIER Christiann	5.91%	242.93 €
PHILIPPE Cédric	5.91%	242.93 €
COULON Jean-Marc	5.91%	242.93 €
GAINVILLE Gérard	5.91%	242.93 €

Délibérations prises

- ❖ Délégation du Conseil Syndical au Président.
- ❖ Délégation de pouvoirs au bureau.
- ❖ Délégation de signature du Président aux vice-Président.
- ❖ Désignation des délégués élu au CNAS pour le mandat 2026-2032

Questions diverses

NEANT

Fin de séance à 12h00

Secrétaire de Séance

Yann LAVOINE

le Président,



Anne-Jacques de BOUVILLE